



MAIRIE DE JASSERON

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 2 le nombre des adjoints au maire ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature du maire à Madame Cindy COPPENS, conseillère municipale, dans le domaine des affaires scolaires et périscolaires ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Cindy COPPENS, conseillère municipale, est déléguée pour traiter toutes les questions se rapportant aux affaires scolaires et périscolaires.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- gestion et suivi des affaires scolaires et périscolaires, notamment le conseil d'école, les dérogations scolaires, la conduite du projet éducatif territorial (PEdT), la restauration scolaire et les activités périscolaires,
- relation avec les partenaires intervenant à l'école (Education nationale, directeur et enseignants, parents d'élèves et associations de parents d'élèves, ADSEA),
- gestion et suivi du Conseil municipal d'enfants (CME).

Article 2 :

La conseillère municipale déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Il est également donné délégation permanente de signature à Madame Cindy COPPENS, conseillère municipale déléguée, pour signer : la préparation, la passation, la conclusion et la résiliation des marchés publics, des accords-cadres et de leurs avenants relatifs à ses attributions en matière de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 1 000 € HT.

Article 3 :

La délégation susvisée est donnée sous la surveillance et la responsabilité du maire et est révoquée à tout moment. Madame Cindy COPPENS rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.



Article 4 :

La signature de Madame Cindy COPPENS sur les actes pris dans le cadre de ses délégations de fonctions et de signature devra être précédée de la mention : « Pour le maire et par délégation, Cindy COPPENS, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires ».

Article 5 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain,
- transmis au receveur municipal,
- notifié à l'intéressée,
- diffusé sur le site Internet de la collectivité.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le 07/04/2026
Signature :



Fait à Jasseron, le 23 mars 2026
Sébastien GOBERT,
Maire

